

**Province de Québec
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

Séance extraordinaire du 11 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le jeudi 11 février 2021 à 18 h 00 par visioconférence et enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :
Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Vincent Marquis, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire trésorière.

1- Renonciation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

2102-037

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu de renoncer à cet avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2- Ouverture de la séance

2.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance extraordinaire du 11 février 2021.

2.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2102-038

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Renonciation à l'avis de convocation

2- Ouverture de la séance

2.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

2.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

3- Aménagement et urbanisme

3.1 Municipalité de Saints-Anges – Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Demande CPTAQ;

4- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3- Aménagement et urbanisme

3.1 Municipalité de Saints-Anges – Exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles – Demande CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la demande vise l'exclusion d'une superficie de 7,0 hectares répartis dans trois modules, comprenant la totalité des lots 3 714 771, 3 714 782 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038;

ATTENDU QUE les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours de la période 2016-2041, soit la seconde plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE Saints-Anges montre une croissance de près de 40 % de sa population pour la période 1991-2016 et sa croissance est de 0,7 % pour la période 2011-2016;

ATTENDU QUE malgré une tendance au ralentissement de la croissance de la population, les projections démographiques et les tendances sociologiques pointent vers une croissance du nombre de ménages;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2005, les ordonnances d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles totalisent 0,87 hectares;

ATTENDU QUE la moyenne de construction résidentielle depuis 10 ans est de 8,2 logements par année;

ATTENDU QUE 22 terrains sont vacants l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE cette superficie permet de répondre au besoin en moins de 3 ans;

ATTENDU le plafonnement de densité prévu au document complémentaire du SADR en raison de l'absence de réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE les modules demandés sont principalement constitués de friches (40 %) et d'un boisé (30 %), lequel est irrécupérable pour la culture de végétaux en vertu du Règlement sur les établissements agricoles (RLRQ, c. Q-2, r. 26);

ATTENDU QUE lesdits modules ne présentent pas de contraintes à l'égard d'agrandissements potentiels d'installations d'élevage existantes;

ATTENDU QUE lesdits modules n'empiètent pas sur des érablières en exploitation ou potentiellement exploitables;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols des modules visés par la demande est constitué principalement de sols de classe 7 avec des contraintes de pierrosité et de topographie, de sols de classe 3 avec des contraintes pierrosité, ainsi que de sols de classe 3-4 avec des limitations dues à la pierrosité, la surabondance d'eau et la topographie;

ATTENDU QUE la présente demande d'exclusion rapproche de 5 mètres le périmètre urbain d'une installation d'élevage, sans compromettre ses possibilités d'expansion;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion représente 0,1 % de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'exclusion comprend 0,1 % des terres en culture de la municipalité;

ATTENDU QUE le faible impact de l'exclusion de superficies aussi infimes sur l'homogénéité et la communauté agricoles;

ATTENDU QUE les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU QUE Saints-Anges ne se trouve pas dans une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine de recensement ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité consultatif agricole de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

2102-039

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu unanimement, QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges demande à la CPTAQ l'exclusion de trois emplacements d'une superficie totale de 7,0 hectares comprenant la totalité des lots 3 714 771, 3 714 782 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Carole Santerre, mairesse;
- Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges autorise une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4- Levée de la séance

2102-040

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu, Que la séance soit levée et la séance est levée à 18 h 09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PAROISSE DE SAINTS-ANGES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2102-039 de la Municipalité de paroisse de Saints-Anges, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

- Au troisième paragraphe du préambule :
 - Il est inscrit : « ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038; »
 - Or, on devrait lire : « ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 4 749 264; »

- Au premier paragraphe de la résolution :
 - Il est inscrit : « ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 3 715 038. »
 - Or, on devrait lire : « ainsi qu'une partie des lots 3 714 760, 3 714 818, 3 715 037 et 4 749 264. »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2102-039 en conséquence.

Signé à Saints-Anges ce 7 avril 2021.



Caroline Bisson
Secrétaire-trésorière



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF POLITICAL SCIENCE
1100 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607

OFFICE OF THE DEAN

Dear Mr. [Name]:

I am pleased to inform you that your application for admission to the Ph.D. program in Political Science has been reviewed and your qualifications are considered excellent. We are pleased to accept you for admission to the program for the fall semester of 1982.

Your admission is contingent upon your successful completion of the following conditions:

1. Submission of a letter of recommendation from your current advisor.
2. Submission of a letter of recommendation from your current institution.
3. Submission of a letter of recommendation from your current institution.

If you have any questions regarding your admission, please contact the Office of the Dean at (773) 492-3100. We look forward to your arrival in Chicago in the fall.

Sincerely,
[Signature]

